

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 juillet 2016 à la salle municipale à compter de 19h.

| | | |
|-----------------|-----------------|-------------|
| Sont présents : | Pierre Flamand | Maire |
| | Serge Piché | Conseiller |
| | Louise Lafrance | Conseillère |
| | Éric Paiement | Conseiller |
| | Normand Bernier | Conseiller |
| | Gaétan Brunet | Conseiller |
| | Yves Prud'homme | Conseiller |

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : 3 personnes

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6111

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6112

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous en laissant le point 14 *Varia* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux :**
 - Séance ordinaire du 13 juin 2016 (spécification à la résolution 2016-06-6093)
 - Compte rendu de l'ouverture des soumissions du 7 juillet 2016 – Installation de glissières de sécurité
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Abrogation des résolutions 2015-04-5636, 2015-06-5702 et 2016-04-6032
 - B. Mandat à Létourneau et Gobeil arpenteurs-géomètres – Levé et piquetage des lieux Lot 2 677 884 ch. Gauvin
 - C. Transfert au surplus affecté de mise en place d'un développement industriel de la taxe INR selon le budget 2016
 - D. Demande d'appui de la Municipalité de Chute-St-Philippe – Opposition à l'article 54 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel concernant la reconnaissance d'une réserve naturelle
 - E. Le Prisme – Demande de contribution financière pour deux inscriptions au camp de jour
 - F. Remplacement de deux fenêtres – Bureaux réception et urbanisme
 - G. Demande d'acquisition de terrains
7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Embauche de Jason Campbell, technicien en prévention incendie
8. **Voirie municipale**
 - A. Adoption du règlement n° 203-2016 permettant la circulation des VHR sur certains chemins municipaux – Abrogeant le règlement n° 130-2010
 - B. Octroi de contrat – Installation de glissières de sécurité

9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Utilisation d'une partie du surplus affecté « Aqueduc VB » pour les frais d'obligations
 - B. Position du Conseil de LDÉ – Étude sur la prise en charge de la collecte et le transport des boues de fosses septiques
10. **Santé et bien-être (HLM)**
11. **Urbanisme et environnement**
 - A. Jeannine McGuire – Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la vente de lots contigus pour fins d'agriculture
12. **Loisirs et culture**
 - A. Transfert du *Surplus accumulé non affecté à Entretien et réparation des bâtiments Centre communautaire*
 - B. Matis Côté, jeune athlète de LDÉ, aux jeux du Québec de Montréal
13. **Autres**
 - A. Adoption des salaires de juin 2016
Pour un montant brut de 82 613.22 \$
 - B. Adoption des dépenses de juin 2016
Pour un montant de 235 605.41 \$
 - C. Opinion juridique : aucun
 - D. Réaménagements budgétaires
Pour un montant de 136 305 \$
14. **Varia**
 - A.
 - B.
15. **Période de question**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6113

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin dernier soit accepté, et ce, en ajoutant à la résolution n° 2016-06-6093 *Étude visant à actualiser la couverture d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRCAL* que cette dépense sera payée à même le surplus accumulé non affecté puisque celle-ci n'était pas prévue au budget 2016.

Il est aussi résolu d'accepter le compte rendu de l'ouverture des soumissions du 7 juillet dernier concernant l'installation de glissières de sécurité tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h15.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6114

ABROGATION DE TROIS RÉOLUTIONS

RÉSOLUTIONS N^{OS} 2015-04-5636, 2015-06-5702 ET 2016-04-6032

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger les trois résolutions présentées ci-dessous, car elles n'ont plus lieu d'être.

Résolution n° 2015-04-5636

Offre d'emploi temps partiel – Opérateur des eaux

Résolution n° 2015-06-5702

Lettre d'entente avec le syndicat – Création d'une nouvelle échelle salariale
Journalier et opérateur de rétro-excavatrice

Résolution n° 2016-04-6032

Autoriser le directeur général à signer deux lettres d'entente concernant le service
d'hygiène du milieu et le service d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6115

**MANDAT À LÉTOURNEAU ET GOBEIL ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
LEVÉ ET PIQUETAGE DES LIEUX – LOT 2 677 884, CHEMIN GAUVIN**

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire piqueter un de ses terrains, soit le lot
2 677 844 situé sur le chemin Gauvin.

ATTENDU QUE dans un premier temps, la firme procédera à un levé des lieux et
à une analyse foncière en regard des titres des propriétaires
contiguës et de l'occupation physique des lieux.

ATTENDU QUE dans un deuxième temps, si tout concorde, la firme pourra
procéder au piquetage des lieux.

ATTENDU QUE *Létourneau et Gobeil arpenteurs-géomètres* estiment les coûts
de ces deux opérations à 815 \$ et 720 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des
conseillers présents de mandater la firme *Létourneau et Gobeil
arpenteurs-géomètres* à procéder au levé et au piquetage des
lieux du lot 2 677 884.

Cette dépense sera imputée au GL 02-130-00-412 *Services juri-
diques et professionnels*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6116

**TRANSFERT AU SURPLUS AFFECTÉ DE MISE EN PLACE D'UN
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA TAXE INR SELON LE BUDGET 2016**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la création d'un fonds spécifique
pour le développement industriel en 2014 de 0.05 cents, à
même la taxe annuelle INR.

ATTENDU QUE le montant budgété pour l'année 2016 est de 8 917 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des
conseillers présents d'affecter la somme de 8 917 \$ au surplus
affecté au développement industriel pour 2016, portant ainsi le
solde de ce fonds à 20 907 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6117

**DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE
OPPOSITION À L'ARTICLE 54 DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU
PATRIMOINE NATUREL CONCERNANT LA RECONNAISSANCE D'UNE
RÉSERVE NATURELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a reçu un contrat notarié daté du 8 décembre 2015 décrétant une entente de reconnaissance d'une Réserve naturelle nommée *Claudia-Duchâteau*.

ATTENDU QUE que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe n'a ni été consultée ni avisée d'aucune façon qu'un tel décret affecterait grandement une propriété sur son territoire.

ATTENDU QUE la Municipalité de Chute-Saint-Philippe considère que le statut de cette propriété apportera plus d'inconvénients que d'avantages pour l'ensemble des citoyens qu'elle représente.

ATTENDU QU' un tel décret affecte directement l'usage permis et pas permis dans cette propriété qui, après analyse, peut venir en conflit avec les règlements de zonage actuellement en vigueur dont la municipalité a entièrement compétence en cette matière.

ATTENDU QU' après analyse de cette entente, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe considère que les caractéristiques naturelles ayant mené au décret d'une réserve naturelle sur cette propriété ne sont pas uniques ni spécifiques à cette dernière, mais qu'au contraire, la majorité des propriétés sur le territoire de la municipalité comporte ces mêmes caractéristiques naturelles et qu'en conséquence, d'autres propriétaires pourraient présenter une telle demande au ministre qui présenteraient les mêmes caractéristiques naturelles.

ATTENDU QUE l'article 204, alinéa 19, de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une propriété qui a été décrétée comme étant une réserve naturelle en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel est exempte de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe considère que cette action cause une iniquité envers les autres citoyens payeurs de taxes foncières étant donné que cette propriété utilise et bénéficie tout de même des services publics rendus à la population tout en ne contribuant pas au fardeau fiscal que ces services occasionnent.

ATTENDU QUE la Municipalité prétend ainsi que d'autres citoyens pourraient être tentés de déposer ce type de demande pour la seule et unique raison d'alléger son fardeau fiscal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dénoncer ce décret en s'opposant à cette action qui sera inévitablement lourde de conséquences, de préjudices et de précédents pour les contribuables de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Donc, pour ces raisons, la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans sa demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'annuler cette entente de reconnaissance de réserve naturelle.

De plus, la Municipalité de Lac-des-Écorces demande aussi au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir ses procédures face à ce type de demandes en consultant les instances directement concernées.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, au président de la Fédération Québécoise des municipalités, monsieur Richard Lehoux, au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6118

LE PRISME – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR DEUX INSCRIPTIONS AU CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE le Regroupement des personnes handicapées de la région de Mont-Laurier *Le Prisme* demande une contribution financière de 300 \$ à la municipalité pour l'inscription au camp de jour de deux enfants résidants de Lac-des-Écorces.

ATTENDU QUE le budget 2016 prévoit un montant de 150 \$, soit l'inscription d'un seul enfant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et de verser à l'organisme Le Prisme une somme de 300 \$.

Il est aussi résolu que les 150 \$ non budgétés seront payés à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6119

REPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES BUREAUX : RÉCEPTION ET URBANISME

ATTENDU QUE lors de journées ensoleillées, il fait une chaleur extrême dans les bureaux de la réception et de l'urbanisme, et que même la climatisation et l'utilisation de ventilateur ne viennent pas à bout de rafraichir la température des deux bureaux.

ATTENDU QUE les coûts reliés au remplacement de ces fenêtres seraient d'environ 3 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au remplacement des fenêtres du bureau de la réception et de l'urbanisme.

Il est aussi résolu de payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté car elle celle-ci n'était pas prévue au budget 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6120

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS LOTS 3 605 341, 3 605 342 & 3 605 263 SITUÉS SUR LE CHEMIN DU DOMAINE

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 605 391 situé au 633 du chemin du Domaine, dont le matricule est 9053-48-9197, offrent à la municipalité d'acquérir les trois lots suivants : lots 3 605 341, 3 605 342 et 3 605 263.

ATTENDU QUE le Conseil municipal établit depuis quelques années les prix de vente de ses terrains selon la valeur de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation ou selon le prix au mètre carré de l'évaluation moyenne de la valeur des terrains vagues contigus au lot vendu.

ATTENDU QUE la superficie et la valeur au rôle d'évaluation 2016 de chacun des lots est la suivante :

| | | |
|---------------|-------------------------|----------|
| Lot 3 605 341 | 1 033.80 m ² | 6 100 \$ |
| Lot 3 605 342 | 936.10 m ² | 2 800 \$ |
| Lot 3 605 263 | 975.50 m ² | 5 900 \$ |

Soit au total, 2 945.40 m² évalués à 14 800 \$.

Abrogée par la
résolution
2016-08-6149
le 8 août 2016

ATTENDU QUE la superficie minimale pour construire sur un terrain à moins de 300 mètres d'un cours d'eau est de 3 700 m².

ATTENDU QUE la superficie des trois terrains combinés est de 2 945.40 m², donc insuffisante pour construire.

ATTENDU QU' il est permis d'installer sur un terrain dérogatoire, tel la superficie des trois terrains combinés, une roulotte avec un système d'évacuation et de traitement des eaux.

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne désire pas favoriser l'implantation des roulettes sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser l'offre d'achat des propriétaires du lot 3 605 391.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6121

EMBAUCHE DE JASON CAMPBELL, TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE le 8 avril dernier, monsieur Dominic Tremblay, technicien en prévention incendie, remettait sa démission.

ATTENDU QUE le 14 avril dernier, la municipalité affichait le poste régulier de technicien en prévention incendie à pourvoir au sein du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK).

ATTENDU QUE deux (2) personnes se sont portées candidates pour ledit poste, et ce, dans les délais requis.

ATTENDU QUE les deux candidats ont effectué les tests de pré-embauche et ont été reçus en entrevue par le comité de sélection du SSIRK.

ATTENDU QUE le comité de sélection a arrêté son choix sur la personne de Jason Campbell et qu'il recommande à la municipalité son embauche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Jason Campbell à titre de technicien en prévention incendie pour le SSIRK et dont le statut est celui de personne salariée à l'essai.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6122

ADOPTION DU RÈGLEMENT 203-2016 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 130-2010

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine.

ATTENDU QUE le *Club Quad-Villages Hautes-Laurentides* sollicite l'autorisation de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour circuler sur certains chemins municipaux avec des véhicules hors route, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés.

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la circulation des véhicules tout-terrain motorisés favorise le développement touristique et économique.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces doit se doter d'une mesure extraordinaire afin de maintenir la continuité des sports motorisés sur son territoire.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yves Prud'Homme lors d'une séance ordinaire tenue le 14 décembre 2015. Avis de motion n° 2015-12-5904.

ATTENDU QU' aucune copie du projet de règlement n'a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente assemblée, la lecture dudit règlement est donc nécessaire avant son adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement portant le n° 203-2016 et intitulé : « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certains chemins municipaux » comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 203-2016 et a pour titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants : les véhicules tout-terrain motorisés munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède par 600 kilogrammes.

L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 6 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés par l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite,

sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales suivantes pour toutes les chaussées partagées ci-dessous, le conducteur de véhicules hors route a l'obligation de circuler sur la chaussée et non sur l'accotement :

Chemin Dinelle

De l'intersection de la route 311 et du chemin Dinelle, sur le chemin Dinelle jusqu'à la limite municipale de Lac-des-Écorces (secteur Val-Barrette) et de la Municipalité de Kiamika, sur une distance de 2.1 kilomètres.

Un croquis de ce chemin est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A », à toutes fins que de droits.

ARTICLE 7 CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'utilisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le *Club Quad-Villages Hautes-Laurentides* assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et du présent règlement, notamment :

- ❖ Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- ❖ Signalisation adéquate et pertinente;
- ❖ Entretien des sentiers;
- ❖ Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance des sentiers;
- ❖ Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$.

ARTICLE 8 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route visés par le présent règlement est valide tout au long de l'année.

Il est cependant interdit de circuler sur les chemins visés par le présent règlement, entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 9 RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicules visés à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 11 RÈGLES DE CIRCULATION

Vitesse

Respecter la limite de vitesse permise sur les chemins visés par le présent règlement.

Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu d'observer une signalisation conforme à la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentiers chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

Les panneaux de signalisation et leur installation à l'intérieur des sentiers sont à la charge du *Club Quad-Villages Hautes-Laurentides*.

ARTICLE 12 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement, avec les pouvoirs et devoirs, ceci sans restreindre de quelque manière que ce soit le travail de la Sûreté du Québec. Les dispositions du présent règlement sont applicables par la Sûreté du Québec et, conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, par les agents de surveillance de sentiers, et par tout officier ou employé municipal nommé par le conseil municipal avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Avis de motion n° 2015-12-5904 – Le 14 décembre 2015

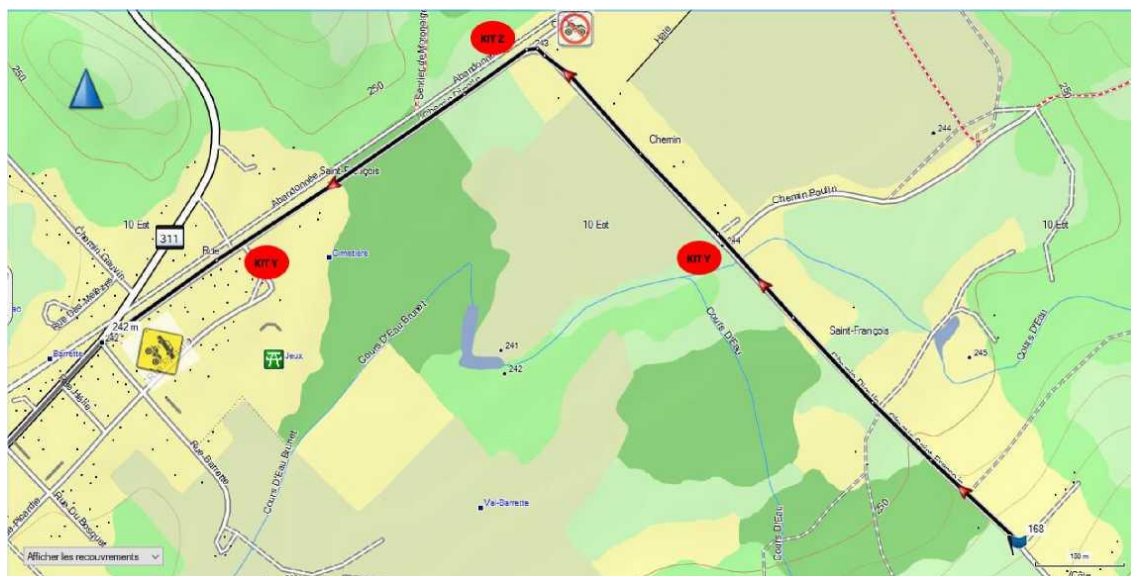
Adoption du règlement 203-2016 – Le 11 juillet 2016 – Résolution 2016-07-6122

Entrée en vigueur – Le 9 octobre 2016 (90 jours après son adoption)

Annexe A

PLAN DE SIGNALISATION POUR LES VTT CLUB QUAD VILLAGES HAUTES-LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE VAL-BARRETTE Entre la route 311 et les limites de Kiamika

Août 2016



3 panneaux chaussés désignée
2 panneaux VTT + flèche direction
1 panneau interdiction VTT • 1 sur chemin L'Écuyer

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6123

OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE le 22 juin dernier, la Municipalité lançait un appel d'offres sur invitation pour l'installation de glissières de sécurité.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Lac-des-Écorces le jeudi 7 juillet 2016 à 9h.

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, prix toutes taxes incluses, à l'heure légale d'ouverture des soumissions, soit :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| 9065-5267 Québec inc. Renoflex | 44 280.32 \$ |
|-----------------------------------|--------------|

| | |
|--|--------------|
| 2957-4928 Québec inc. Les Clôtures Spécialisées | 68 421.62 \$ |
|--|--------------|

ATTENDU QUE les deux soumissions ont été vérifiées et que celles-ci sont conformes et sans erreur pour les montants inscrits au formulaire de soumission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat relatif à l'installation de glissières de sécurité à 9065-5267 Québec inc. – Renoflex pour un montant de 44 280.32 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6124

UTILISATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS AFFECTÉ « AQUEDUC VAL-BARRETTE » POUR LES FRAIS D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au refinancement de ses règlements d'emprunt numéros 009-2003, 016-2003, 61-2005, 74-2006 et au financement du règlement 152-2011 en 2013.

ATTENDU QUE des frais de 2% ont été chargés pour l'émission d'obligations pour le règlement 74-2003, soit 15 913.36 \$ et que durant 5 ans, un cinquième sera prélevé annuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme équivalente au 1/5 de 15 913.36 \$, pour la troisième année du surplus réservé « Aqueduc Val-Barrette » au règlement d'emprunt 74-2003, soit 3 182.67 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6125

JEANNINE MCGUIRE – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA VENTE DE LOTS CONTIGUS POUR FINS D'AGRICULTURE

ATTENDU QUE madame Jeannine McGuire est propriétaire du matricule 9758-03-7312 comprenant les lots 3 685 088, 3 314 790, 3 685 086, 3 313 922, 3 685 089, 3 314 887, 3 685 087, depuis le 29 février 2016.

ATTENDU QUE la propriétaire désire vendre les lots 3 685 089 et 3 314 887, situés dans la zone agricole A-07, ainsi que le lot 3 685 087 et une partie du lot 3 313 922, tous deux situés dans la zone agricole A-08, pour une superficie totale de 103 224,8 mètres carrés.

ATTENDU QUE le demandeur, monsieur Jocelyn Demers, désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation permettant l'aliénation par la propriétaire en faveur du demandeur, au moyen d'un acte de vente, des lots 3 685 089 et 3 314 887, 3 685 087 et d'une partie du lot 3 313 922, cadastre du Québec, d'une superficie de 103 224,8 mètres carrés.

ATTENDU QUE l'utilisation des lots concernés par l'aliénation demeurera essentiellement de nature agricole, entre autres par la culture fourragère et l'acquisition d'animaux, le tout conformément à la réglementation en vigueur.

ATTENDU QUE la Municipalité appuie la demande de monsieur Jocelyn Demers compte-tenu que l'acquisition des lots, propriété de madame Jeannine McGuire, ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur et assure la continuité et la diversification des activités agricoles.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces recommande à la CPTAQ d'accéder à la demande de monsieur Jocelyn Demers en autorisant la vente des lots 3 685 089, 3 314 887, 3 685 087 et 3 313 922 ptie, cadastre du Québec, d'une superficie de 103 224,8 mètres carrés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6126
TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À ENTRETIEN ET RÉPARATION DES BÂTIMENTS CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE des dépenses d'entretien non prévues ont été réalisées dans le dôme Uniprix.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du *surplus accumulé non affecté* au GL 02-701-20-522 *Entretien et réparation des bâtiments Centre communautaire* une somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6127
MATIS CÔTÉ, JEUNE ATHLÈTE DE LAC-DES-ÉCORCES, AUX JEUX DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ATTENDU QU' un jeune athlète de Lac-des-Écorces, Matis Côté, a été sélectionné sur l'équipe de natation des Laurentides pour participer aux Jeux du Québec de Montréal du 17 au 25 juillet prochain.

ATTENDU QUE le jeune athlète doit déboursier des frais d'inscription de 145 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser lesdits frais d'inscription de 145 \$ à Matis Côté en guise de récompense et de lui souhaiter par la même occasion la meilleure des chances lors de ses compétitions.

Il est aussi résolu de payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté puisqu'elle n'était pas prévue au budget.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6128

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE JUIN 2016

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de juin 2016 pour un montant brut de 82 613.22 \$ ainsi que les dépenses du mois de juin 2016 pour un montant de 235 605.41 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6129

RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les réaménagements budgétaires au montant de 136 305 \$ tels que proposés par la directrice des services financiers en date du 8 juillet 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6130

**CAMP DE JOUR DE LAC-DES-ÉCORCES
BARRAGE ROUTIER POUR COLLECTE DE FONDS**

ATTENDU QUE le Camp de jour de Lac-des-Écorces désire effectuer, le jeudi 11 août 2016, un barrage routier à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds.

ATTENDU QUE le Camp de jour de Lac-des-Écorces doit obtenir une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la tenue d'un tel événement et que préalablement, la Municipalité doit donner son accord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le Camp de jour de Lac-des-Écorces et le MTQ, par la présente résolution, que la Municipalité de Lac-des-Écorces est d'accord avec la tenue d'un barrage routier le jeudi 11 août prochain à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 7h40 et se termine à 7h55

RÉSOLUTION NO : 2016-07-6131

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 7h55

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier